



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an 2021, le 25 mai à 11h00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Cabernet, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-Présidente du CCAS, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux membres du conseil d'administration le 21/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 21/05/2021.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 10

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, André TURQUAY, Madeleine SABASTIA, Bernard VIDAL, Michel BAUDOUR, Josiane DEVESA, Brigitte DEMURTAS, Marie-France TEXIER, Christiane GAUBERT, Bertrand LEENHARDT

Absents excusés :

Jean-Luc MEISSONNIER, Alain SOULIER, Hubert FABRITIUS

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 6 points.
Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 6 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2021

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 27 avril 2021.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 27 avril 2021.

3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : MARIE-THERESE AMALVY

- Décision n°2021-04 du 20/04/2021 : modification de la régie « régie avances du CCAS »
- Décision n°2021-05 du 20/04/2021 : clôture de la régie « régie générale des recettes du CCAS »
- Décision n°2021-06 du 28/04/2021 : mise en place d'un partenariat de dons alimentaires avec Intermarché

Les copies ont été annexées à la note de synthèse. Les décisions du Président ne sont pas soumises au vote.

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES FACULTATIVES ATTRIBUEES LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 AVRIL 2021

DELIBERATION N°DLP2021-37 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les exclusions, le CCAS de Baillargues peut attribuer des aides sociales facultatives.

Conformément à l'article R123-19 du CASF, le conseil d'administration par délibération n°2020-16 du 22/06/2020, a créé la commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Les attributions de la commission permanente relevant d'une délégation du conseil d'administration, la commission a pour obligation de rendre compte des décisions qui ont été prises concernant l'attribution d'aides sociales.

Les aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente en date du 27 avril 2021 sont les suivantes :

- 4 attributions d'aides alimentaires dont 2 demandes de renouvellement réparties en fonction des typologies suivantes :
 - Un foyer de 2 adultes
 - Deux foyers d'un adulte et 2 enfants en droit de visite
 - Un foyer d'un adulte et 3 enfants
- 1 attribution d'aide financière d'un montant de 237€ concernant une participation au paiement d'une dette locative.

Le conseil d'administration **PREND ACTE** des informations ci-dessus.

5. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

DELIBERATION N°DLP2021-38 – 4.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

A l'occasion des consultations électorales certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.) pour les agents exclus du bénéfice des I.H.T.S.

Cette indemnité s'adresse donc aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le montant de référence est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 8.

Ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases précitées.

Ces indemnités sont calculées dans la limite d'un crédit global, selon des modalités fixées par décret. Par ailleurs, le montant individuel ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Conformément au décret 91-875, le maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la mise en place de l'I.F.C.E. et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. DENOMINATION DE L'EHPAD LOUIS LAGET

DELIBERATION N°DLP2021-39 – 8.4

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Le nouvel EHPAD situé dans le quartier Georges BIZET, vient d'être livré. Son changement de site géographique sur la commune implique de lui attribuer une nouvelle dénomination. C'est en ce sens qu'il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le changement de nom de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil d'administration de le dénommer : L'EHPAD Louis LAGET, en mémoire de l'ancien Maire de la commune de BAILLARGUES.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Baillargues, le 27/05/2021

La Vice-Présidente,

Marie-Thérèse AMALVY



LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.

LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.

